

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **11 juin 2025**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Dominique Charrière (Saint-Luc)
Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)

Et/ou sont absents à cette séance:

Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Jean Bernier (Sainte-Rose)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ainsi que monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-06-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2025**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - Rapport final d'activités 2018-2025 du Plan de relance économique**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 06.01 - Intervention du préfet**
 - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
 - 07.01 - Projets locaux**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
 - 08.01 - Mandat à la firme Morency pour la représentation légale de la MRC dans les cas d'infractions forestières, au libre écoulement de l'eau et au reboisement des terres agricoles**
 - 08.02 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 03-2025 de la municipalité de Sainte-Rose - Permettre certaines industries extractives dans la zone 18-F**
 - 08.03 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 382-2025 de la Municipalité de Saint-Cyprien - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement**
 - 08.04 - Adoption du règlement 153-25 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper**
 - 08.05 - RCI no. 146-23 sur la protection des terres cultivables : Nomination des inspecteurs régionaux**
- 09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**
 - 09.01 - Reddition de compte - Plan climat**
 - 09.02 - Inventaire agricole des gaz à effet de serre**
- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**
 - 10.01 - Entente de système d'air respirable 2025**

- 11 - DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12 - DEMANDE DON / COMMANDITE
- 13 - DEMANDE D'APPUI
- 14 - CORRESPONDANCE
 - 14.01 - Approbation du PRMHH
 - 14.02 - Lettre de la Société d'habitation du Québec - montant 2025-2026 - RénoRégion
- 15 - DIVERS
 - 15.01 - Fermeture des Églises
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-02 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2025-06-03 04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 647 316,23\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de

cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

***** Arrivée de monsieur le maire Michel Bernard à 19h03.**

04.02 Ressources humaines

-

Aucun point

04.03 Législation

-

Aucun point

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-06-04

05.01 Rapport final d'activités 2018-2025 du Plan de relance économique

-

ATTENDU QUE tel que spécifié dans l'entente sectorielle de développement pour la relance économique sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) des Etchemins, la MRC doit fournir un rapport final d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ledit rapport d'activités pour la période du 1er janvier 2018 au 31 mars 2025 a été déposé tel que requis au deuxième avenant à l'Entente;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le rapport final d'activités 2018-2025 du Plan de relance économique.

QUE le rapport soit publié sur le site Internet de la MRC des Etchemins et qu'une copie soit acheminée au bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à différentes rencontres:

- Rencontre Hydro-Québec
- Consultation publique sur le règlement forestier
- Lancement des vidéos « Visages des Etchemins »
- CA
- Congrès village-relais
- Comité de gestion du plan de relance
- CA de la PRÉCA
- CA du Centre Universitaire des Appalaches

06.02 Intervention des membres des comités

-

- Madame Lucie Gagnon: CA de L'Essentiel des Etchemins
- Madame Rachel Goupil: Activité « Femmes élues » à Scott

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

07.01 Projets locaux

-

Aucun projet

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2025-06-05

08.01 Mandat à la firme Morency pour la représentation légale de la MRC dans les cas d'infractions forestières, au libre écoulement de l'eau et au reboisement des terres agricoles

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins est responsable de l'application de la réglementation en matière d'aménagement et de protection du territoire forestier, du libre écoulement de l'eau des cours d'eau ainsi que de la protection des terres agricoles sur son territoire;

ATTENDU QUE des infractions au règlement forestier, au règlement régissant le libre écoulement de l'eau des cours d'eau, et au RCI favorisant la pérennité des terres agricoles, peuvent nécessiter une intervention devant les tribunaux;

ATTENDU QUE la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L., possède l'expertise nécessaire en droit municipal et environnemental pour représenter adéquatement la MRC dans ces dossiers;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins mandate la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour représenter la MRC devant les tribunaux compétents, dans les dossiers liés à des infractions liées à la foresterie, au libre écoulement de l'eau et au reboisement des terres agricoles sur son territoire.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-06-06 08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 03-2025 de la municipalité de Sainte-Rose -
 Permettre certaines industries extractives dans la
 zone 18-F**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a adopté, le 2 mai 2025, le règlement no. 03-2025;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 09-2007 de cette municipalité afin de régir l'implantation de certaines industries extractives dans la 18-F;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 03-2025, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-06-07 08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- de concordance no. 382-2025 de la Municipalité de
 Saint-Cyprien - Normes environnementales
 applicables aux secteurs de développement**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a adopté, le 12 mai 2025, le règlement de concordance no. 382-

2025;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats de cette municipalité afin de les rendre concordants au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes environnementales applicables aux secteurs de développement;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 382-2025, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-08

08.04 Adoption du règlement 153-25 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prosper souhaite extraire deux parties de l'affectation villégiature du secteur des lacs Pruneau et de les convertir en affectation agricole, estimant qu'elles sont plus propices aux activités agricoles;

ATTENDU QUE les superficies visées sont protégées en vertu de la zone agricole permanente de la LPTAA et qu'il est peu probable que des activités de villégiature s'y développent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prosper demande à la MRC des Etchemins de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de procéder aux ajustements d'affectation ci-hauts mentionnés (résolution numéro 24-10-220), de manière à

permettre l'implantation d'une exploitation acéricole commerciale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 12 mars 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement adopté le 12 mars 2025 a fait l'objet d'un avis favorable de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation émis le 14 mai dernier quant à sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement suivant :

Règlement 153-25 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2025-06-07 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3

Modification de la carte des affectations du territoire

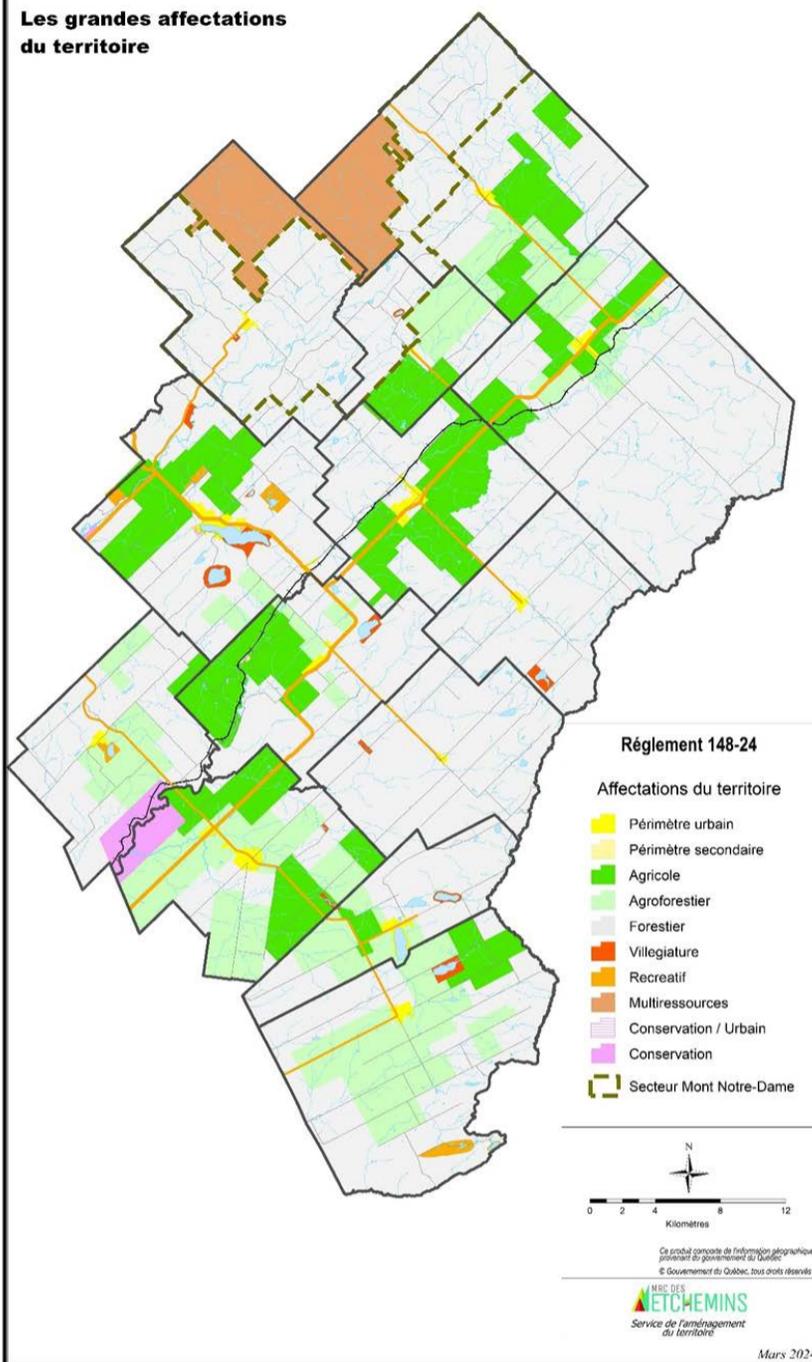
ARTICLE 3.1

Les affectations du territoire

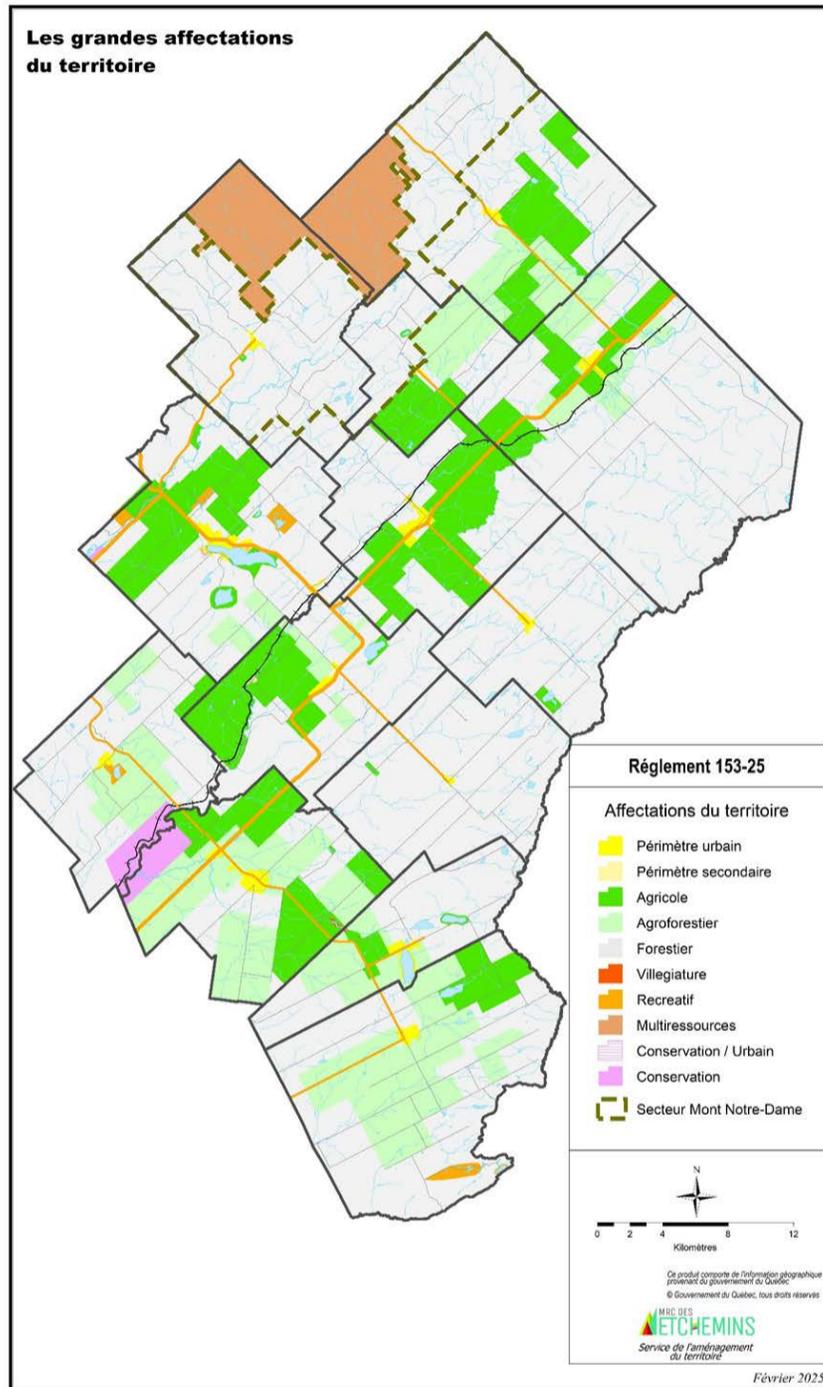
Suite au redécoupage des affectations de villégiature et agricole dans le secteur des lacs Pruneau à Saint-Prosper, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante :

AVANT MODIFICATION

**Les grandes affectations
du territoire**



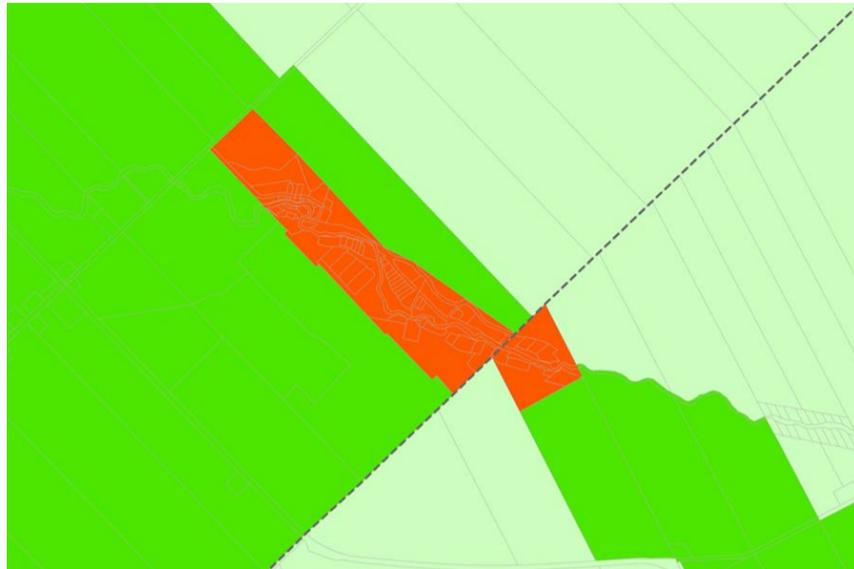
APRÈS MODIFICATION



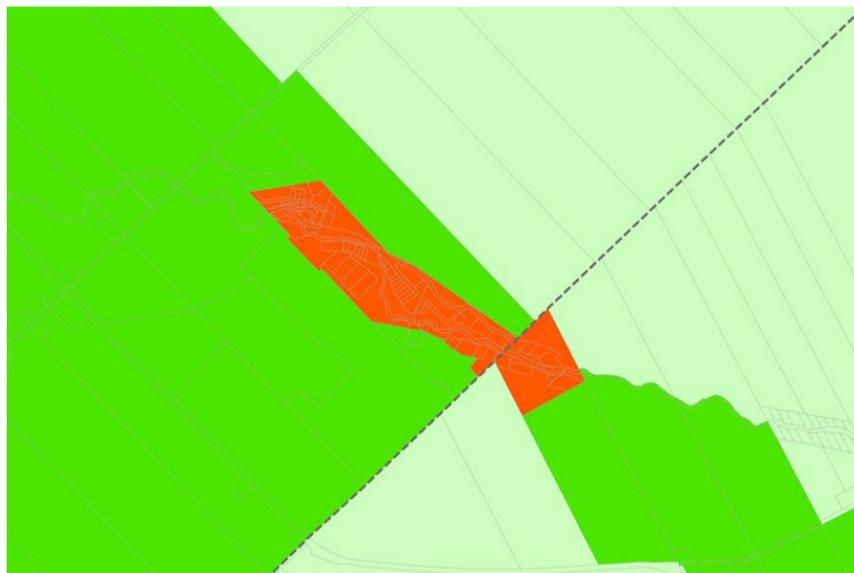
Note : Les deux espaces retirés de l'affectation villégiature sont convertis en affectation agricole.

VUE AGRANDIE DE LA CARTE DES AFFECTATIONS

AVANT MODIFICATION

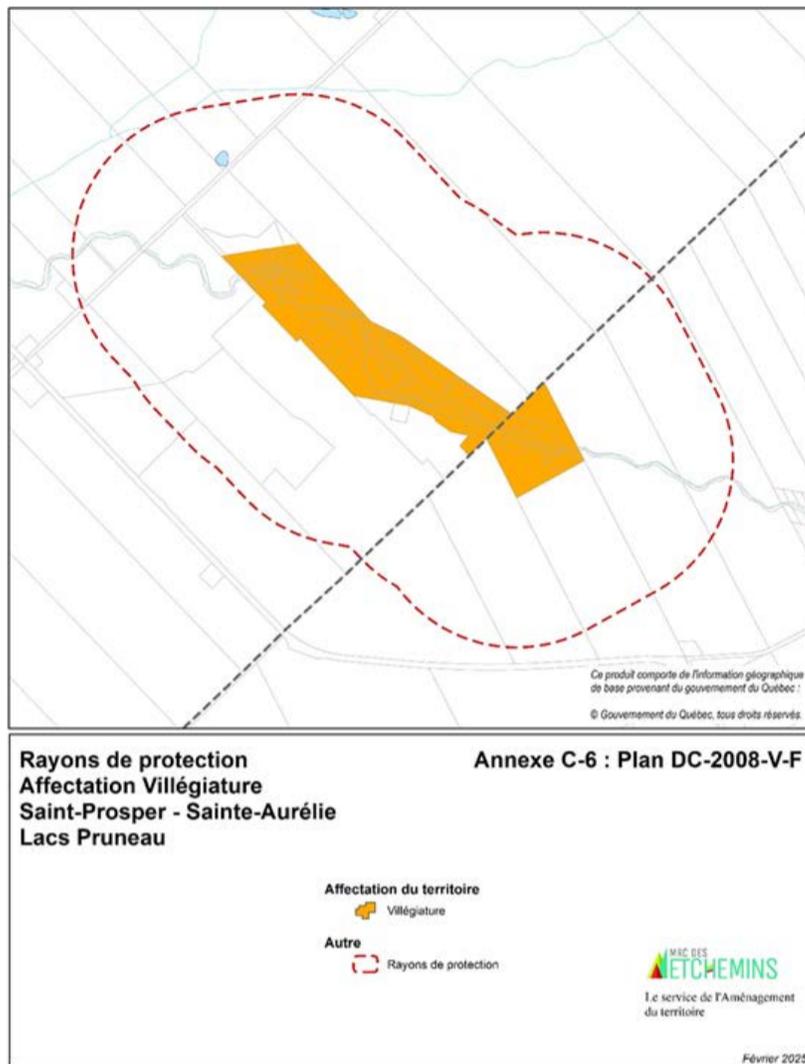


APRÈS MODIFICATION



LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 4 : Le plan DC-2008-V-F de l'annexe C-6 est remplacé afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protection de l'affectation villégiature de Saint-Prospert et Sainte-Aurélie comme suit :



ARTICLE 5: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-06-09

**08.05 RCI no. 146-23 sur la protection des terres cultivables
- : Nomination des inspecteurs régionaux**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mars 2025, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) no. 146-23 favorisant la pérennité et la culture des terres agricoles de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement l'urbanisme, une copie certifiée conforme du RCI no. 146-23 et de la résolution par laquelle il a été adopté ont été transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

ATTENDU QUE le RCI no. 146-23 est entré en vigueur le 14 mai 2025, soit le jour de la notification, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un avis attestant de sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 du RCI no. 146-23, le conseil

de la MRC doit nommer par résolution un ou des inspecteurs régionaux responsables de son application;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins nomme Émilie Bédard, Conseillère en aménagement du territoire et en environnement, et Éric Guenette, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre d'inspecteurs régionaux responsables de l'application du RCI no. 146-23.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2025-06-10

09.01 Reddition de compte - Plan climat

-

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins doit fournir au MELCCFP un état d'avancement des dépenses des sommes versées pour la durée du projet;

ATTENDU QUE le rapport doit aussi présenter les dépenses engagées jusqu'au 31 mars de chaque année et les dépenses prévisionnelles des années subséquentes;

ATTENDU QUE la MRC doit fournir au 31 mai de chaque année au MELCCFP un rapport annuel incluant le bilan financier du projet;

ATTENDU QUE ledit rapport ainsi que le bilan financier du plan climat ont été présentés au comité directeur en changements climatiques le 7 mai 2025 ;

ATTENDU QUE le comité recommande leurs adoptions au Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le rapport annuel ainsi que la reddition de comptes 2024-2025 du plan Climat.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2025-06-11

09.02 Inventaire agricole des gaz à effet de serre

-

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins, dans le cadre de son plan climat, doit réaliser un inventaire corporatif et collectif de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire, établir des cibles de réduction des émissions de GES, et préciser les mesures d'atténuation et leurs potentiels de réduction ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite que l'inventaire collectif de GES soit réalisé par une organisation compétente dans le domaine de la quantification des émissions de GES, ayant suivi la formation sur une des trois parties de la norme ISO 14 064 et/ou possédant une accréditation de la norme ISO 14 065 tel que stipulé dans le guide d'élaboration d'un plan climat ;

ATTENDU QUE la MRC a présenté une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public # GES-2024 pour un achat regroupé de Service professionnel pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

ATTENDU QUE la MRC, à l'instar des autres MRC de Chaudière-Appalaches, souhaite inclure l'inventaire agricole à son inventaire collectif;

ATTENDU QUE la MRC a déjà joint le contrat GES-2024 de l'UMQ pour assurer la réalisation d'un inventaire d'émissions de GES collectif pour une MRC de 11 à 20 municipalités par la firme MNP (résolution 20245-04-20);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins octroie le mandat pour la réalisation de l'inventaire agricole des gaz à effet de serre à la firme MNP avec laquelle elle est déjà engagée pour établir le calcul des émissions liées aux activités agricoles de la MRC, pour un montant estimé à 2030 \$.

QUE le Conseil de la MRC a autorisé la directrice générale à signer les ententes inhérentes au projet, ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

2025-06-12

10.01 Entente de système d'air respirable 2025

-

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a adopté la résolution no. 2024-11-31 lors de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, confirmant l'achat d'un système d'alimentation en air respirable;

ATTENDU QUE 12 municipalités de la MRC ont confirmé, par résolution, leur engagement à financer le coût d'acquisition dudit système;

ATTENDU QUE le montant prévu pour l'achat de l'équipement a été prélevé directement aux quotes-parts des municipalités concernées sur les budgets 2024 et 2025 de la MRC;

ATTENDU QUE la signature d'une entente est requise afin de définir les responsabilités des parties en matière d'utilisation, d'inspection et d'entretien du compresseur et du cabinet de distribution pour le remplissage des bonbonnes d'air respirable utilisées lors des interventions d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale ainsi que le préfet soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC des Etchemins, l'entente relative à l'achat, à l'entretien, à l'inspection et à l'utilisation du système d'alimentation d'air respirable.

QUE ladite entente entre en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

Aucun dossier

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

Aucune demande

13 - DEMANDE D'APPUI

Aucune demande

14 - CORRESPONDANCE

14.01 Approbation du PRMHH

-

Dépôt de la lettre d'approbation

2025-06-13 **14.02 Lettre de la Société d'habitation du Québec - montant
- 2025-2026 - RénoRégion**

Dépôt de la lettre

15 - DIVERS

15.01 Fermeture des Églises

-

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-06-14 17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE